

Extrait d'acte de naissance

Caution pour un crédit immobilier ou un crédit à la consommation

Lettre type

Mis à jour le 07 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsqu'une personne se porte caution par un (particuliers), elle doit faire précéder sa signature de la **mention manuscrite** suivante :

"En me portant caution de *Nom et prénom de la personne pour qui vous vous portez caution*, dans la limite de la somme de *somme en euros* couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée de *durée en mois ou en années*, je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si *Nom et prénom de la personne pour qui vous vous portez caution* n'y satisfait pas lui-même."

S'il s'agit d'une caution solidaire, la mention sera complétée par le paragraphe suivant :

"En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du code civil et en m'obligeant solidairement avec *Nom et prénom de la personne pour qui vous vous portez caution*, je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement *Nom et prénom de la personne pour qui vous vous portez caution*."



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr